



abus de confiance + accident

Par **en detresse**, le **04/05/2009** à **19:17**

Bonjour,

voilà mon histoire,

nous étions 3 lors d'une soirée en discothèque.

Un de mes compagnons -prénommons le C- de soirée était ivre et souhaitait rentrer chez lui, me demande de le raccompagner, ce que j'accepte-je m'appellerai A-.

Mes affaires(blouson avec papiers et clés du véhicule de A) se trouvant dans la voiture de B (dernier protagoniste), A lui demande tout naturellement les clés pour récupérer les affaires. En emportant ses affaires, A vit le mauvais temps et se décida à prendre la voiture de B qui était beaucoup plus récente et donc plus sûre.

A ramena son ami et sur le chemin du retour accidenta la voiture de B.

Quelques heures plus tard, la police ayant fait son contrôle d'alcoolémie se révélant négatif, et la voiture embarquée, B rassure A et lui affirme qu'il laissera l'histoire entre les mains de l'assurance.

B dépose à l'assurance qu'A conduisait et l'assurance de B se retourne contre A pour lui demander les dédommagements causés et payés à B.

Par contre il lui assure n'avoir pas porté plainte.

C'est pourquoi il es stupéfait quand il reçoit une lettre 6 mois plus tard lui intimant l'ordre de se présenter aux services de police pour une plainte déposée pour abus de confiance et dégradation de bien privée.

Encore un mois avant, B assurait à A qu'il n'avait pas porté plainte et qu'il n'était au courant de rien, que tout était en possession des assurances.

Au cours de l'audition avec les services de police, A a avoué qu'il avait emprunté la voiture sans autorisation de la part de B.

Il a s'en mord les doigts car l'assurance lui demande déjà de rembourser les dégâts causés (20K€ minimum vu que la responsabilité civile ne joue pas).

Il espère ne pas avoir de condamnation car voulant travailler à l'international sous l'égide de l'état français il lui faut un casier judiciaire vierge.

Quelle est la juridiction compétente? TGI?TI?

Quelle peut être la peine encourue par A pour cette bêtise?

Il ne souhaite pas subir une double peine. Un accord à l'amiable est-il possible?

Une audience préliminaire avec le procureur et la partie adverse pour déterminer quels sont ses griefs a-t'elle lieu?

Je vous remercie pour vos réponses.